

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

- DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE -



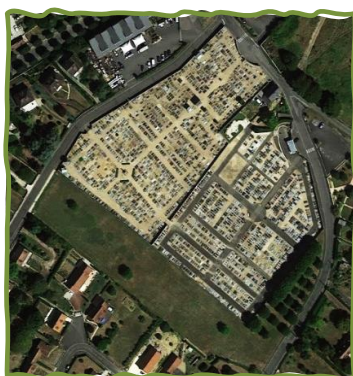
2008



2011



2015



2018



2020



2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE PROCÉDURAL
2. PRÉSENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

ANNEXES :

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°43_2023 DU 11/12/2023 APPROUVANT LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
- ARRETE 126/2025 DU 13/05/2025 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
- ETUDE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU SITE DE L'EXTENSION



1. CONTEXTE PROCÉDURAL

1.1 Projet d'agrandissement du cimetière communal de Saint-Aignan

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de gestion funéraire, en l'occurrence, la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, la commune de Saint-Aignan engage une procédure d'agrandissement de son cimetière communal.

Cette initiative fait suite à la constatation d'une saturation progressive du cimetière existant, ne permettant plus de répondre de manière durable aux besoins d'inhumation de la population.

La présente opération s'inscrit dans le respect des procédures administratives applicables en la matière. À ce titre, plusieurs étapes réglementaires et consultations institutionnelles sont prévues ou en cours, conformément à la réglementation en vigueur :

1.1.1 Cadre réglementaire applicable

Le projet est conduit dans le respect :

- des articles L. 2223-1 et suivants du **Code général des collectivités territoriales** relatifs à la compétence communale en matière de cimetières ;
- des articles R. 2213-29 à R. 2213-35 du **Code de la santé publique**, relatifs aux conditions techniques et sanitaires de création ou d'extension de cimetières ;
- des dispositions du **Code de l'urbanisme**, concernant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme locaux (PLU) ;
- des articles L. 122-1 et suivants du **Code de l'environnement**, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

1.1.2. Délibération et engagement du projet

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a validé le principe d'agrandissement du cimetière communal, autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires. (Voir en Annexe)

1.1.3. Choix du site d'extension

Le terrain envisagé est situé dans le prolongement du cimetière existant. Il s'agit de la parcelle AD00362, acquise de longue date par la commune en vue d'un agrandissement futur ; elle a été identifiée comme compatible avec l'usage funéraire et référencée, dès le 17 juin 2019, en zone UE (zones affectées en priorité aux équipements) du PLU.

Une étude géologique et hydrologique a été réalisée par ECR Environnement : contexte météorologique, géologique, hydrographique, hydrogéologique, investigations des sols (Voir en Annexe)

Selon les données acquises sur la parcelle où reposera l'extension du cimetière, ECR Environnement donne un avis favorable à la réalisation des inhumations jusqu'à 2.00 m de profondeur.

1.2 Instruction préfectorale

Le projet d'agrandissement du cimetière communal nécessite une autorisation préfectorale :

- **Saint-Aignan est une commune urbaine** : sa population est supérieure à 2 000 habitants et appartient à une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- **Le projet d'agrandissement est situé à moins de 35 mètres des habitations**, et à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Le dossier complet fera l'objet d'une transmission à la **préfecture** en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'extension, conformément à la procédure prévue par les articles R. 2213-32 et suivants du Code de la santé publique.

1.3 Suite de la procédure

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, la commune procédera à l'élaboration du programme d'aménagement du nouveau secteur du cimetière, en tenant compte des prescriptions techniques en matière de voirie interne, de gestion des eaux pluviales, d'accessibilité, de signalétique, et de qualité paysagère.

1.4 Le déroulement de la procédure d'autorisation

- 1) Adoption d'une délibération du conseil municipal approuvant l'extension du cimetière, transmise au représentant de l'Etat dans le département,
- 2) Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif,
- 3) Réalisation d'une enquête publique,
- 4) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- 5) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière communal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.5 Déroulement de l'enquête publique

Textes de Référence :

Code général des collectivités territoriales :
Articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2321-2
et R.2223-1 et R.2223-2

Code de l'environnement :
Articles L.123-1 à L.123-18
et R.123-1 à R.123-27

La présente enquête a pour objet d'informer la population sur les caractéristiques du projet et de recueillir ses observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Après **concertation avec le commissaire enquêteur**, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, le Maire prend un **arrêté d'ouverture d'enquête publique**, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une **publicité** de l'enquête publique est réalisée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux organes de presse locale, et est affichée durant toute la durée de l'enquête en Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Commune.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, en raison de la période des congés d'été, pour assurer la bonne information du public, il a été décidé de fixer la durée de l'enquête à **un mois**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête publique** est disponible sur **support papier** au service urbanisme de la Mairie (1 rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN)

Des observations et propositions pourront être recueillies au moyen :

- d'un **registre papier** accompagnant le dossier d'enquête mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie ;
- de l'adresse électronique urbanisme@ville-staignan.fr correspondant au service urbanisme de la Mairie.

Les observations et propositions recueillies de manière électronique seront consignées, au fur et à mesure de leur réception, dans le registre papier.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des **permanences** en Mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend **son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête**. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune.

2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

2.1 Démographie : un constat de vieillissement de la population

En 2021, le taux de personnes d'âge supérieur ou égal à 65 ans est de 40,80 % alors qu'il est de 21,5 % au niveau national.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Année	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	3 445	3 602	3 600	3 672	3 542	3 166	2 883	2 821
Densité moyenne (hab/km ²)	186,4	194,9	194,8	198,7	191,7	171,3	156,0	152,7

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Chiffres détaillés - Évolution et structure de la population

Population en 2021	P21_POP	2821
Pop 0-14 ans	P21_POP0014	289
Pop 15-29 ans	P21_POP1529	370
Pop 30-44 ans	P21_POP3044	324
Pop 45-59 ans	P21_POP4559	458
Pop 60-74 ans	P21_POP6074	670
Pop 75-89 ans	P21_POP7589	542
Pop 90 ans ou plus	P21_POP90P	168

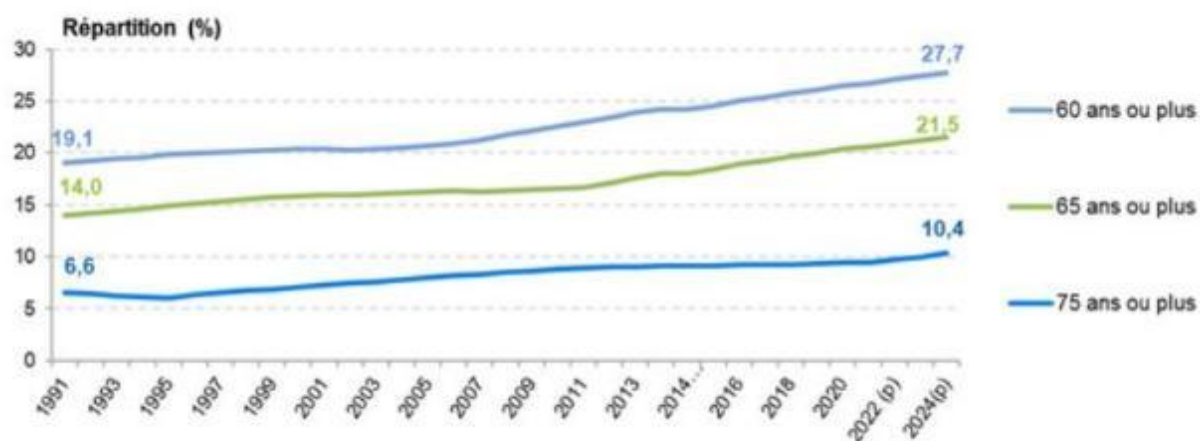
Pop Hommes 65 ans ou plus en 2021	P21_H65P	448
Pop Femmes 65 ans ou plus en 2021	P21_F65P	703
Total 65 ans ou plus en 2021		1151

Chiffres détaillés, évolution et structure de la population France hors Mayotte - Communes

Mise en ligne le 27/06/2024 Géographie au 01/01/2024

©Insee Source(s) : Insee, Recensements de la population.

Graphique 2 • Part des personnes âgées dans la population française



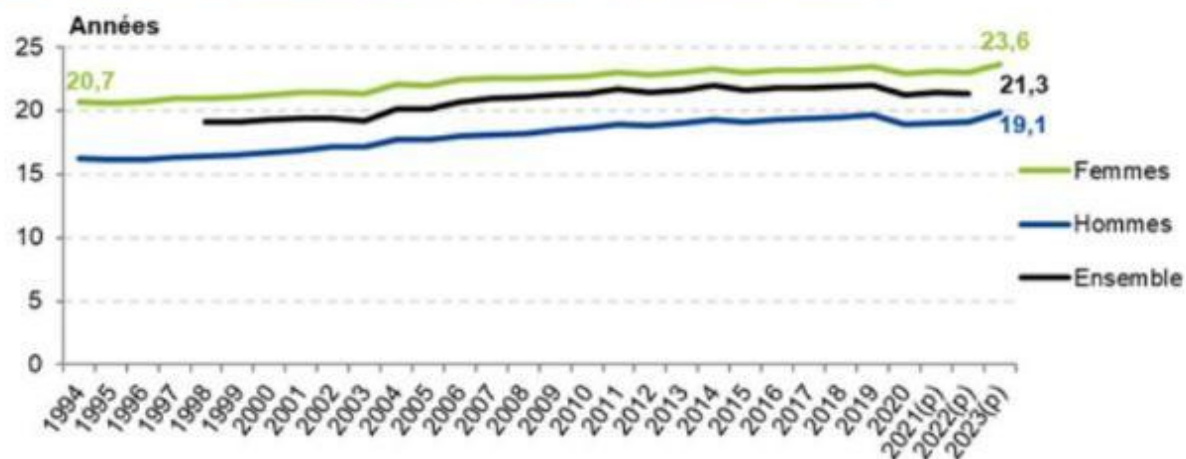
Source : Insee, estimations de population.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2014 et France inclut Mayotte à partir de 2014.

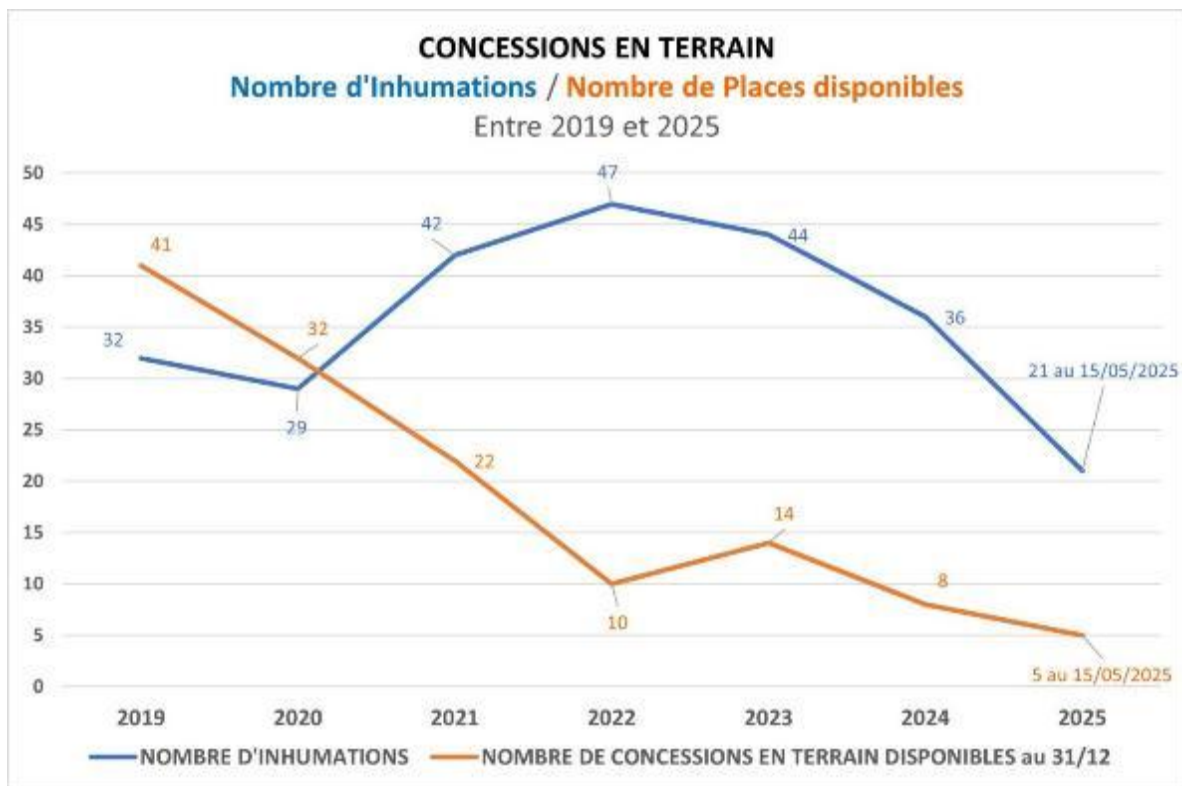
Note de lecture : En 2024, on prévoit que 27,7% de la population française ait plus de 60 ans.

(p) résultats provisoires à fin 2023

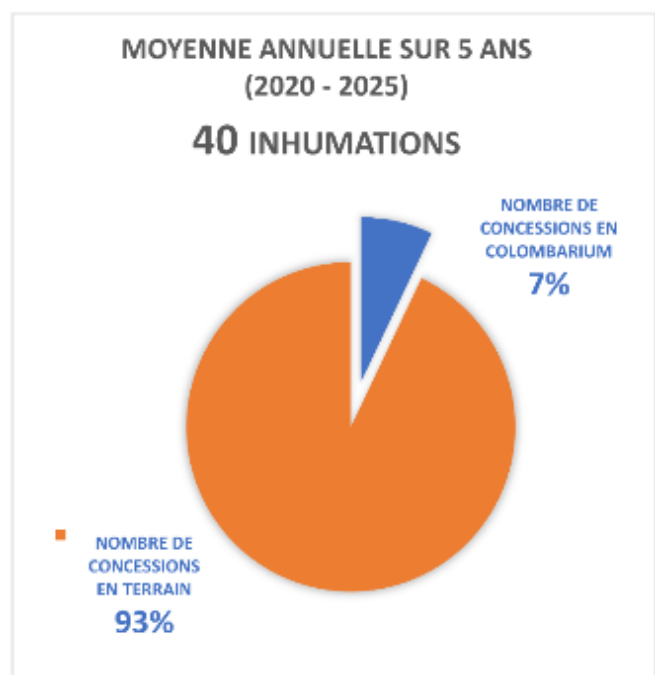
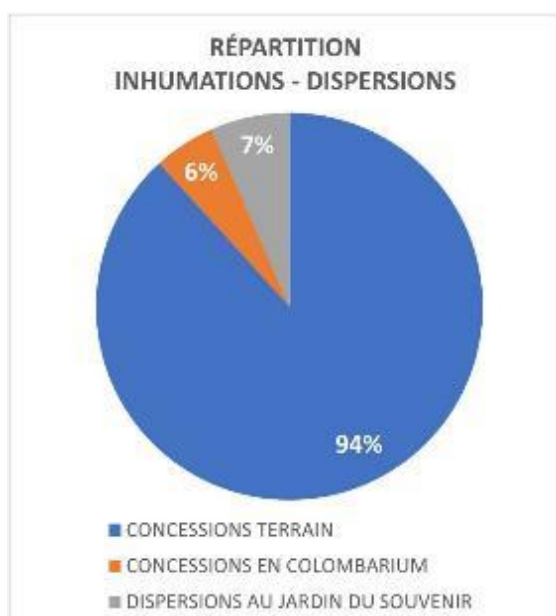
Graphique 3 • Espérance de vie à 65 ans par genre en France

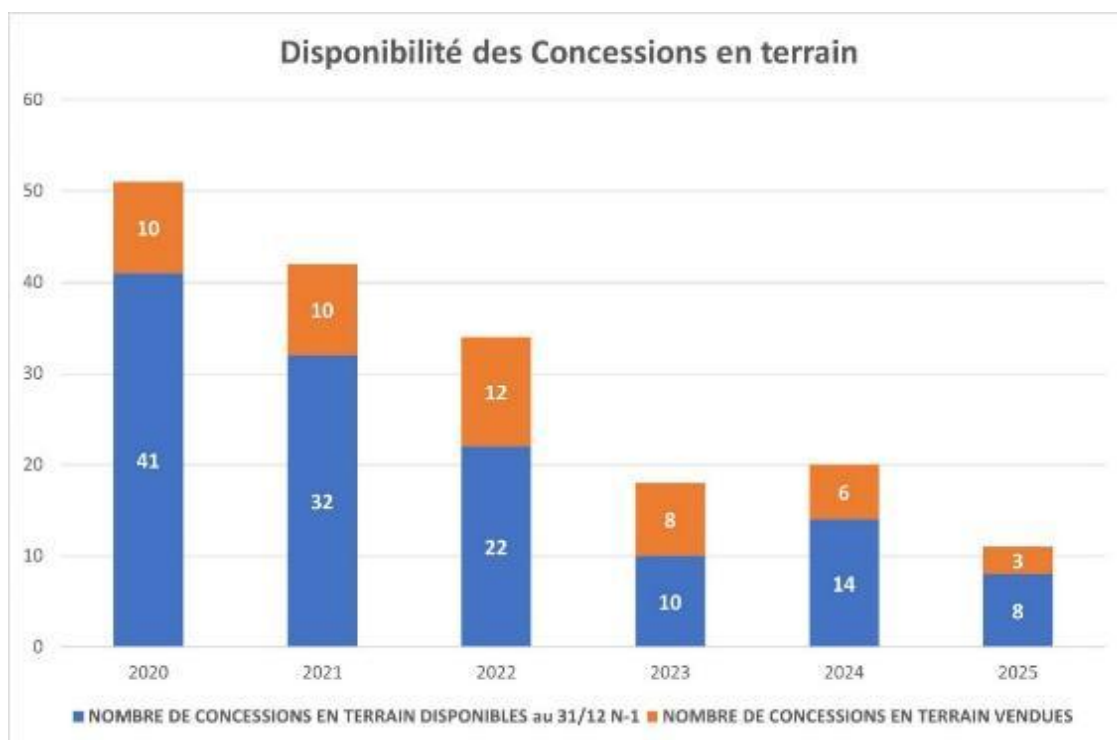


2.2 Un cimetière arrivé à la limite de sa capacité

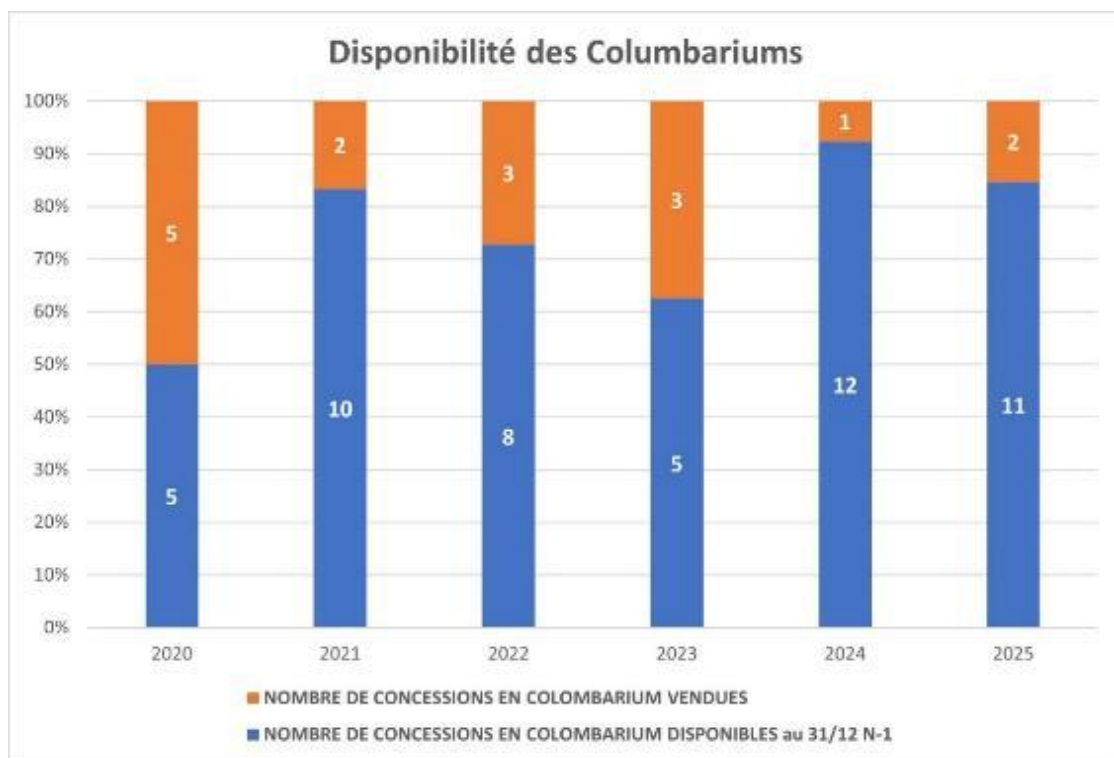


Le cimetière de Saint-Aignan se retrouve à saturation
Il ne reste que 5 concessions terrain à attribuer.





**Comptage 2025 arrêté au 15/05/2025*



Sur les 5 dernières années, dans le cimetière **de Saint-Aignan**, on compte ainsi une moyenne annuelle :

Pour les attributions de concessions (nouvelles) :

- 3 attributions de columbarium ;
- 10 attributions en terrain.

Au 15 mai 2025, les disponibilités dans le cimetière communal de Saint-Aignan sont les suivantes :

Cimetière Saint-Aignan	LIBRES	OCCUPÉS	TOTAL
Concessions en columbarium	9	52	61
Concessions en terrains	5	2852	2857

Détail des concessions terrain :

ANCIEN CIMETIERE			NOUVEAU CIMETIERE		
SECTIONS	OCCUPÉS	LIBRES	SECTIONS	OCCUPÉS	LIBRES
A	145		I	45	
B	237		II	64	
C	77		III	110	
D	46		IV	79	
E	45		V	81	
F	79		VI	70	
G	54		VII	80	
H	66		VIII	80	
I	54		IX	77	
J	73		X	81	
K1	18		XI	39	
K2	16		XII	71	
L1	18		XIII	65	
L2	44		XIV	68	
M	138	1	XV1	24	
N	189		XV2	20	
O	123		XVI	63	
P	133	2	XVII	51	2
Q	32				
R	97				
R 88 et 89 ossuaires					
SECTIONS	OCCUPÉS	LIBRES	SECTIONS	OCCUPÉS	LIBRES
SOUS-TOTAL	1684	3	SOUS-TOTAL	1168	2
	OCCUPÉS	LIBRES			
TOTAL	2852	5			

Nombre de dispersions au Jardin du Souvenir		
2022	2023	2024
2	6	1

L'objectif est de prévoir une extension du cimetière de Saint-Aignan qui permette de répondre aux besoins immédiats en inhumations terrain à court et long terme.

En effet, seules 5 places sont encore disponibles et celles-ci ne couvrent pas les demandes à satisfaire d'ici la fin de l'année 2025.

Le besoin en columbarium et en terrain doit être couvert par l'extension.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE SAINT-AIGNAN

3.1 Situation du projet d'extension du cimetière communal

Le cimetière s'étend sur la parcelle n°88 de la section AD du cadastre de la commune de Saint-Aignan-sur-Cher. Le projet d'extension se concentre sur la parcelle n°362 de la section AD, pour une superficie de 6 654 m².

3.1.1 Lieu d'implantation et description du cimetière communal

Commune : Saint-Aignan (Code INSEE : 41198)

Adresse : Rue Victor Hugo

Parcelle concernée : AD00088

Surface actuelle du cimetière : 21.207 m²

La commune est propriétaire de la parcelle

Situation actuelle du cimetière : Parcelle AD0088



Le cimetière communal actuel est réparti en 2 secteurs l'ancien et le nouveau cimetière et comporte :

- 2857 emplacements pour des inhumations en pleine terre/caveaux ;
- 61 cases de columbarium.
- Un petit espace « jardin des souvenirs » pour la dispersion des cendres.

Le cimetière actuel de Saint-Aignan est entouré d'un mur d'enceinte sur la totalité de son périmètre. Celui-ci est intégralement constitué en pierres.



Une zone de stationnement se trouve au croisement de la rue Claude Monet et de la rue Gustave Flaubert.



Le projet d'agrandissement ne prévoit pas de nouvelle entrée, ni de parking supplémentaire.

Un bloc sanitaire est à disposition du public



Ainsi qu'une Salle de condoléances



Des Points d'eau sont disponibles dans l'ancien cimetière, quatre robinets poussoirs supplémentaires sont prévus dans le projet d'extension.



Des arrosoirs et des poubelles sont à disposition à l'entrée de la rue Claude Monet



3.1.2 Contexte du projet d'extension

Le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Aignan répond à un besoin avéré, objectivement quantifié et urgent.

En date du 15 mai 2025, seules 5 concessions terrain sont encore disponibles sur les 2857 existantes, soit un taux d'occupation de plus de 99,8 %. À cela s'ajoute un stock de seulement 9 cases encore libres en columbarium.

Ces chiffres témoignent d'une situation de saturation imminente qui ne permet plus d'assurer sereinement l'accueil des inhumations à court terme.

Par ailleurs, les données démographiques locales confirment la tendance structurelle d'un besoin croissant.

Avec 40,8 % de sa population âgée de 65 ans ou plus — contre 21,5 % à l'échelle nationale — la commune de Saint-Aignan est confrontée à un vieillissement marqué de sa population. Ce phénomène accroît naturellement la demande en concessions funéraires.

Sur les cinq dernières années, la commune a enregistré en moyenne 13 nouvelles attributions annuelles, dont 10 en terrain, ce qui excède largement les disponibilités restantes.

Malgré une gestion rigoureuse et l'optimisation des concessions échues, la commune ne dispose plus de leviers internes suffisants pour faire face à la demande.

La seule solution pérenne consiste en l'extension du cimetière, rendue possible par la disponibilité de la parcelle AD00362, propriété communale, attenante au cimetière existant et classée en zone UE (équipements) du Plan Local d'Urbanisme.

Cette extension permettra la création de 607 nouvelles concessions, assurant ainsi la continuité du service public funéraire pour les décennies à venir, dans le respect des conditions techniques et environnementales.

3.1.3 Description de la zone d'agrandissement du cimetière communal

Commune : Saint-Aignan (Code INSEE : 41198)

Adresse : Rue Claude Monet

Parcelle concernée : AD00362

Superficie : 6.654 m²

Surface actuelle du cimetière : 21.207 m²

Surface après agrandissement : 27.861m² (soit + 6.654 m²)

Le terrain visé par l'agrandissement est déjà propriété communale, libre de toute construction, et attenant au cimetière existant.

Agrandissement prévu : Parcelle AD0362



L'objectif est de répondre à une saturation des capacités d'inhumation constatée depuis 2018.

La commune a géré au mieux les reprises des concessions à terme échu dans l'ancien cimetière. Les places libérées restant insuffisantes à satisfaire le besoin croissant en nouvelles concessions terrain, la commune projette l'extension du cimetière communal.

La zone pressentie pour l'extension du cimetière a fait l'objet d'une étude géologique et hydrogéologique diligentée par l'Agence de Tours d'ECR environnement. Cette étude a été réalisée au mois de juin 2024.

Selon cette étude,

« La parcelle retenue pour le projet d'extension ne présente pas de contrainte hydrogéologique particulière. En effet, le toit de la nappe sous-jacente au site est relativement éloigné de la surface du sol et des profondeurs de fosses funéraires (1.5-2.00 m/TN). La perméabilité des sols (à 2.00 m de profondeur par rapport à la surface) est très faible ; ce qui implique un risque sanitaire très faible vis-à-vis des eaux souterraines. »

« ECR Environnement donne un avis favorable à la réalisation des inhumations jusqu'à 2.00 m de profondeur. ».

(Voir l'étude complète en annexe). Le projet tel qu'il a été défini prend en compte l'entièreté des conclusions de l'étude géologique et hydrogéologique.

Plan de cadastre situant le cimetière et son extension

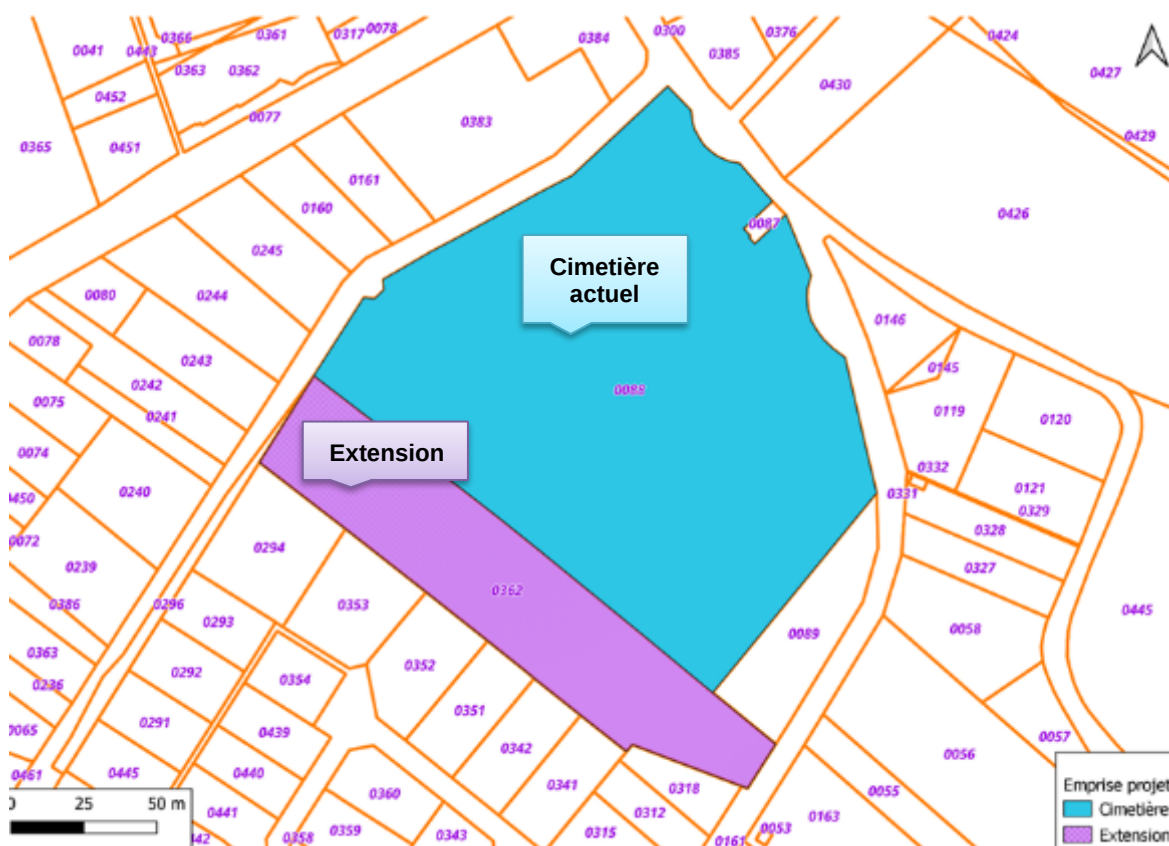


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Saint-Aignan-sur-Cher (source : cadastre.gouv.fr)

La parcelle prévue pour l'extension est actuellement entourée par une clôture de type grillage rigide selon les prescriptions de l'UDAP41 (DP 041 198 22 U0080 - Décision du 11/01/2023, reçue en Préfecture le 12/01/2023).

Aucun accès ne peut être réalisé par cette dernière.

L'accès se fera par les entrées du cimetière actuel



Travaux d'aménagement prévus sur la parcelle AD0362 :

- Une Haie plantée d'aubépine
- Installation de bancs
- Pose de deux robinets à poussoir



Parcelle AD0362 vue de la rue Claude Monet



Parcelle AD0362 vue de la rue des Vignes

Autres photos du projet d'extension du cimetière communal



Une partie « ancien cimetière » est composée de 20 sections. Une partie « nouveau cimetière » qui date d'une quarantaine d'année est composée de 18 sections. Le columbarium se trouve dans l'espace « ancien cimetière » ainsi que le jardin du souvenir.

3.1.4 Description des travaux prévus

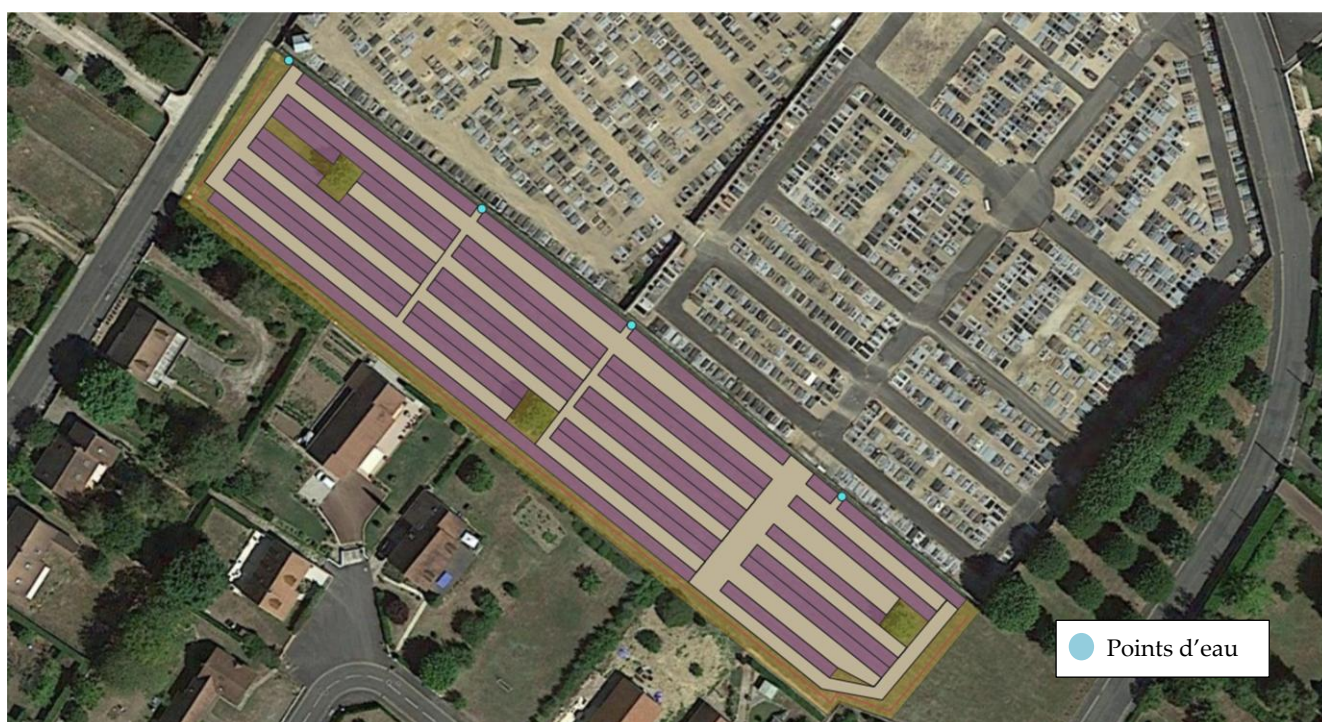
L'extension du cimetière est destinée à pouvoir accueillir 607 nouvelles concessions, et de répondre ainsi aux besoins de la population en termes d'inhumations en terrain.

Programme des travaux :

- Réalisation d'une trouée dans le mur d'enceinte afin de faire communiquer le cimetière actuel avec l'extension.
- Tracé des allées et des emplacements
- Terrassement
- Aménagement des allées en calcaire compacté permettant la circulation PMR
- Installation de quatre robinets de puisage munis d'un poussoir manuel
- Mobilier urbain :
- Installation de panonceaux en entrée de section
- Installation de bancs (nombre à déterminer)
- Aménagement paysagé :
 - Mise en œuvre de la terre végétale et plantation d'une haie d'aubépines
 - Maintien des arbres.

L'agencement du cimetière agrandi sera assez semblable à celui du cimetière existant pour la partie concessions « classiques », à savoir une allée centrale et des allées secondaires, afin de permettre une circulation optimale.

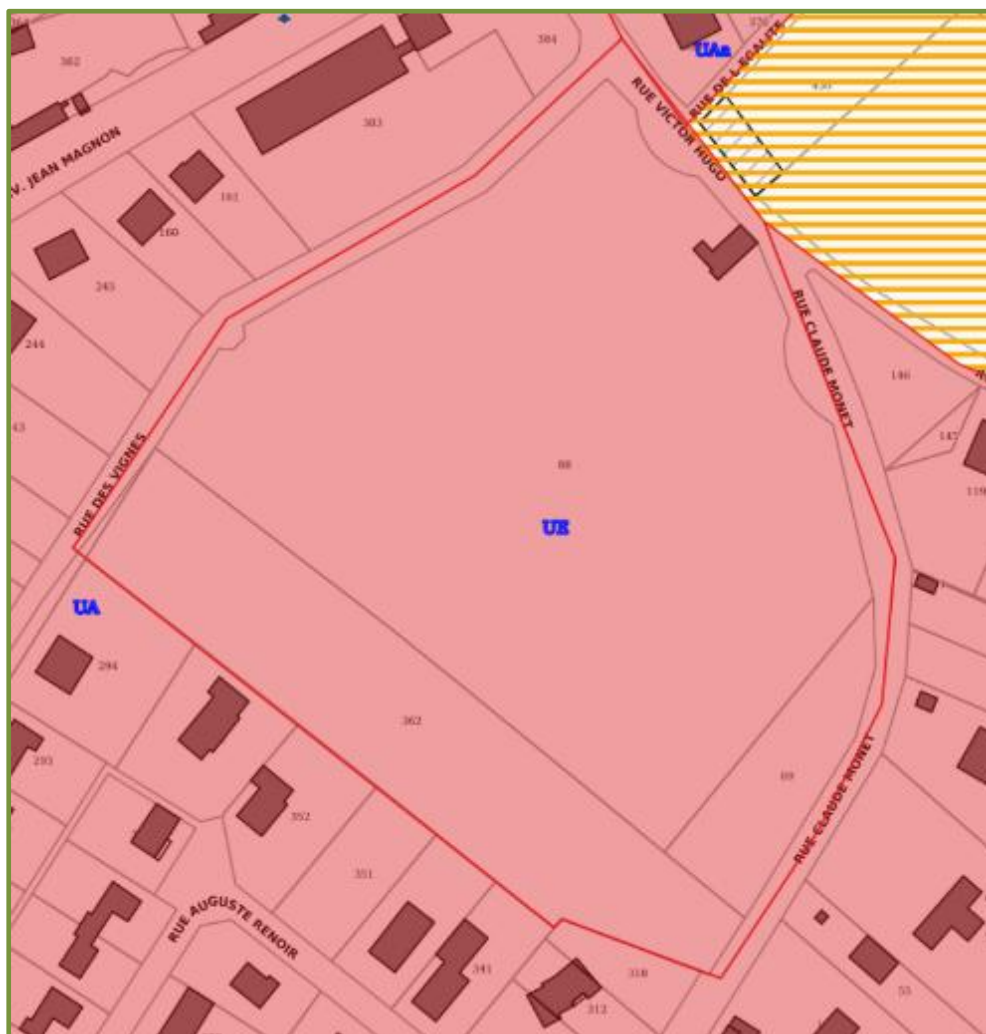
Une trouée, dans le mur d'enceinte, côté ouest, permettra la jonction piétonne entre les deux cimetières.



3.1.5 Situation réglementaire

Le terrain d'accueil de l'agrandissement du cimetière est situé en zone **UE** (urbaine) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 juin 2019.

- **La zone UE est un ensemble de zones affecté en priorité aux équipements** (hôpital, stade, cimetière, collège, plage et espaces d'éducation sportive.). Elle est par définition équipée de tous les réseaux de viabilité.

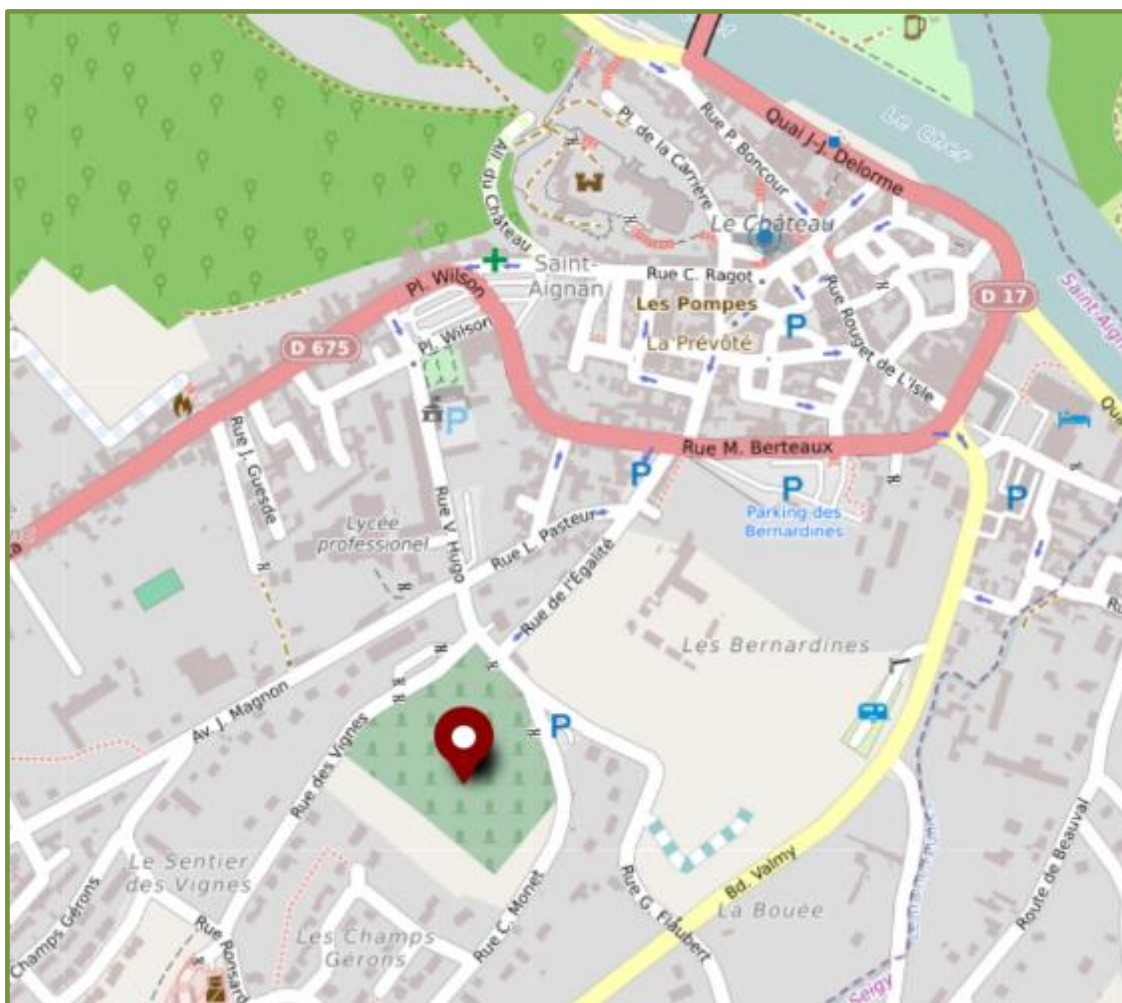


Le projet est compatible avec les orientations du PLU.

La destination de cette zone est donc compatible avec l'extension du cimetière.

Le foncier appartient à la Commune.

Plan d'accès au cimetière communal de Saint-Aignan



3.1.6 Desserte routière

Situé au cœur de la Commune, le cimetière est facilement accessible depuis la route départementale D675.

Le cimetière est bordé par trois voies communales la rue Victor Hugo, la rue des et la rue Claude Monet.

- Au Nord, par la rue Victor Hugo,
- A l'Est, par la rue Claude Monet,
- Au Sud, par la rue Claude Monet,
- A l'Ouest, par la rue des Vignes.



Rue des Vignes



Rue Victor Hugo



Rue Claude Monet

3.1.7 Mobilités actives

Le site est facilement accessible pour les modes de déplacements doux, c'est à dire sans dépenses énergétiques.

Les rue des Vignes et la rue Victor Hugo sont des voies partagées avec les automobilistes.

3.1.8 Accès

Le cimetière communal existant dispose de 3 entrées piétonnes et également de 2 entrées pour les véhicules de service. Une première entrée piétonne et une autre de services se situent rue Victor Hugo.



Entrée du cimetière côté Est (Rue Claude Monet)



Entrée du cimetière côté Nord (Rue Victor Hugo)



Entrée du cimetière côté Ouest (Rue des Vignes)

3.1.9 Stationnement

Une zone de stationnement se trouve au croisement de la rue Claude Monet et de la rue Gustave Flaubert.



3.2 Gestion du cimetière

L'aménagement paysager du cimetière existant est essentiellement minéral et s'inscrit dans la tradition des cimetières anciens. La place du végétal y est donc limitée. Les allées sont en calcaire compacté, et il y a peu d'espace entre les concessions.

Les collectivités locales n'ont plus le droit d'employer des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades, des voiries et des cimetières.

Les produits phytosanitaires sont reconnus pour polluer le sol, l'air et la nappe phréatique. Ils constituent un véritable risque sanitaire. Ils ont un impact sur la santé des personnes passant à proximité d'un lieu traité ainsi que sur le personnel en charge de l'épandage.

Respectant la loi Labbé, la commune de Saint-Aignan a décidé de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts du cimetière.

Le projet d'extension du cimetière prévoit de laisser une place plus grande au végétal. Les espaces verts seront largement présents dans cette extension. En cela, il se différenciera de l'actuel cimetière.

Ainsi, des arbustes d'essence locale seront implantés.

A ce stade du projet, le choix de la variété des végétaux n'est pas encore arrêté, sauf pour la haie végétalisée plantée d'aubépines.

3.3 En résumé : Pourquoi l'extension du cimetière communal est-elle nécessaire ?

1. Saturation quasi-totale des emplacements disponibles

- Au **15 mai 2025**, il ne reste **que 5 concessions terrain libres** sur un total de 2 857, soit **moins de 0,2 % de disponibilités restantes**.
- Pour le columbarium, seules **9 cases sont disponibles** sur 61.
- À ce rythme, **le cimetière atteindra sa capacité maximale d'ici la fin 2025**, voire plus tôt en cas de pics de mortalité.

2. Évolution des attributions (moyenne annuelle)

Sur les **5 dernières années** :

- 10 nouvelles attributions de concessions terrain par an ;
- 3 nouvelles attributions de columbarium par an.

Cela correspond à **13 nouvelles demandes annuelles**, avec une tendance croissante du besoin en inhumation terrain, notamment du fait de la structure de la population locale.

3. Vieillesse importante de la population

- En 2021, 40,8 % de la population de Saint-Aignan a 65 ans ou plus, soit près du double de la moyenne nationale (21,5 %).
- La commune compte 1 151 personnes âgées de 65 ans ou plus, dont 168 ont déjà plus de 90 ans.

Ce vieillissement démographique entraîne un besoin structurel accru de concessions funéraires, sur le court comme le long terme.

4. Épuisement des marges internes de gestion

- Les reprises de concessions échues ont permis de gagner du temps, mais ne permettent plus de satisfaire les besoins.
- La gestion rigoureuse du cimetière n'a pas permis de compenser le manque de foncier disponible, ce qui confirme que la seule solution viable est l'extension.

5. Projet d'extension conforme, disponible, prêt à l'usage

- La parcelle AD00362, contiguë au cimetière existant, est déjà propriété communale et classée en zone UE (équipements) du PLU.
- L'étude géologique confirme l'absence de contraintes hydrogéologiques et la faisabilité des inhumations jusqu'à 2 m de profondeur.
- L'extension prévue permettra 607 nouvelles concessions, assurant la pérennité du service funéraire pour plusieurs décennies.